

ASS CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM

107 Boulevard Henri Fabre

CS30536

83000 TOULON

SIRET 81940944200012

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>5</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>6</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>7</i>
<i>Annexe complémentaire</i>	<i>9</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>14</i>
<i>Amortissements</i>	<i>15</i>
<i>Provisions</i>	<i>16</i>
<i>Créances et dettes</i>	<i>17</i>
<i>Variation des fonds propres</i>	<i>18</i>
<i>Charges constatés d'avance</i>	<i>19</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>20</i>
<i>Détermination de la Capacité d'Autofinancement</i>	<i>21</i>
<i>Tableau de Financement (Valeurs brutes)</i>	<i>22</i>
<i>Tableau des Emplois et Ressources</i>	<i>23</i>

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6 100	6 100		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	765	765		
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	15		15	15
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	6 880	6 865	15	15
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	16 000		16 000	2 500
	Charges constatées d'avance	34		34	27
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	47 570		47 570	29 242
	TOTAL (III)	63 604		63 604	31 769
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	70 484	6 865	63 619	31 784

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	13 456	18 860
	Excédent ou déficit de l'exercice	32 840	(5 405)
	Total des fonds propres (situation nette)	46 295	13 456
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
Total des fonds propres		46 295	13 456
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 964	4 779
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	13 359	13 549
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	17 324	18 328
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		63 619	31 784
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		17 324	18 328
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	160 000	170 000
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	11 500	14 000
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 350
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	3	
	Total des produits d'exploitation	171 503	185 350
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	15 753	14 821
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	457	701
	Salaires	88 278	126 980
	Cotisations sociales	35 595	51 411
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2	8
	Total des charges d'exploitation	140 086	193 920
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 417	(8 570)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			31 417	(8 570)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		1 422	1 676
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			1 422	1 676
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			1 422	1 676
RESULTAT COURANT avant impôts			32 840	(6 894)
	Produits exceptionnels			1 490
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				1 490
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			172 925	188 516
TOTAL DES CHARGES			140 086	193 920
EXCEDENT ou DEFICIT			32 840	(5 405)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat			54 960	66 510
TOTAL			54 960	66 510
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole			54 960	66 510
TOTAL			54 960	66 510

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

ANNEXE COMPLEMENTAIRE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 63 619 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 32 840 € avant affectation.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

1) REGLES GENERALES

- 1.1 Conventions générales comptables appliquées
- 1.2 Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application
- 1.3 Informations à caractère fiscal

2) PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

- 2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles
- 2.2 Créances
- 2.3 Trésorerie
- 2.4 Dettes
- 2.5 Dépréciations inscrites au bilan
- 2.6 Fonds dédiés
- 2.7 Traitement des conventions de financement
- 2.8 Contributions volontaires
- 2.9 Engagements financiers hors bilan et autres informations
- 2.10 Evènements particuliers

1 REGLES GENERALES

1.1 Conventions générales comptables appliquées

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2025, les conventions du Plan Comptable Général (PCG) ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe 1.2 « changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application »,
- Indépendance des exercices.

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

Il a été fait application des dispositions particulières du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des associations et fondations, ainsi que des modifications issues du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Conformément au PCG, l'association Conseil de développement de TPM est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

1.2 Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06.

Ce règlement modifie notamment la présentation du compte de résultat, la définition du résultat exceptionnel et supprime la technique des transferts de charges.

Le résultat exceptionnel comprend exclusivement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, au sens de l'article 513-5 du PCG.

Les opérations ne répondant pas à cette définition sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature.

La technique des transferts de charges a été supprimée. Les opérations concernées sont comptabilisées selon leur nature économique.

Les remboursements et compensations de charges sont enregistrés en diminution des charges correspondantes.

Les refacturations de charges sont comptabilisées en produits d'exploitation.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées dans les comptes de produits prévus à cet effet.

Ces changements de règles comptables peuvent affecter la comparabilité de certains postes du compte de résultat avec ceux de l'exercice précédent, sans impact sur le résultat net de l'exercice.

1.3 Informations à caractère fiscal

L'association est considérée comme exonérée des impôts commerciaux du fait de ses activités et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées.

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

2 PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles et Tableau des amortissements

Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et la dépréciation des actifs

Elles sont conformes aux récents règlements du Comité de la Réglementation Comptable.

Immobilisations décomposables

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire d'immobilisations possédant un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

Modalités d'amortissement retenues

Conformément au plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté.

Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment appliqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Logiciels et immobilisation incorporelles	L	1 – 10ans
Installation matériel et outillage	L	10 ans
Matériel de transport	L	3 – 5 ans
Matériels de bureau et informatique	L	2 – 5 ans
Mobiliers	L	5 – 10 ans

2.2 Créances

Tableau Etat des créances et des dettes

Néant

2.3 Trésorerie

Le montant des disponibilités au 31/12/2025 est de 47 570 €.

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en **euros**

2.4 Dettes

Tableau Etat des créances et des dettes

On relève principalement :

Le poste « Dettes fournisseurs » qui enregistre les factures d'achats non réglées au 31/12/2025 et les factures fournisseurs non reçues, concernant des dépenses à rattacher à l'exercice clos, pour un montant de 3 964 €.

Le poste « Dettes fiscales et sociales » comprend des cotisations sociales du dernier trimestre, non encore réglées au 31/12/2025, des provisions pour congés payés et charges sociales et fiscales rattachées, pour un montant de 13 359 €.

2.5 Dépréciations inscrites au bilan

Tableau des provisions et dépréciations inscrites au bilan

Les dépréciations de l'actif

Néant

2.6 Fonds dédiés

Néant

2.7 Traitement des conventions de financement

Tableau : Principales ressources d'exploitation de l'association – Subventions d'investissement non renouvelables - Suivi des fonds dédiés – Produits constatés d'avance

Les subventions d'exploitation sont comprises dans les produits de l'association, lorsque :

- Cette dernière a reçu une notification d'une collectivité locale (par acte administratif) ou d'un organisme financeur,
- Et/ou qu'une convention de financement a été signée entre les parties.

La part non consommée des subventions de fonctionnement affectées est inscrite en fonds dédiés (Cf2.6).

Les subventions d'investissement : Le Règlement n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif supprime les mécanismes comptables liés aux subventions d'investissement ayant servi à financer des biens non renouvelables ou des biens renouvelables, et ne

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

retient que les dispositions du Règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général. Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec traitement rétrospectif.

Pour les subventions anciennement affectées à un bien renouvelable par l'association :

- Si la subvention d'investissement correspond à un bien totalement amorti au 31/12/2020, le compte 102600 ou 103600 est repris par le crédit du compte 131 « Subvention d'investissement » et le compte 139 est viré pour le même montant en « report à nouveau ».
- Si la subvention d'investissement correspond à un bien en cours d'amortissement au 31/12/2020, l'historique est reconstitué et les montants reportés dans les comptes 131 « subventions d'investissement » et 139 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat ». La partie virée au compte de résultat en 139 et le solde de l'écriture sont repris dans le compte « report à nouveau ».

2.8 Contributions volontaires

La Métropole Toulon Provence Méditerranée met, gracieusement, à la disposition de l'association Conseil de Développement de TPM des bureaux situés au sein de l'Hôtel d'Agglomération à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre, ainsi que du mobilier et du matériel informatique et téléphonique.

L'association bénéficie de contribution en nature sous forme de bénévolat, cette contribution représente :

- 652 heures de personnel bénévoles membres du conseil de développement évaluées à 39 120 €
- 264 heures de personnel administrateur bénévoles membres du CODIR évaluées à 15 840 €

2.9 Engagements financiers hors bilan et autres informations

Engagements pris en matière de retraite

Néant

Engagements reçus

NA

Effectif

Effectif moyen en 2025 : 1.19 salarié

2.10 Evènements particuliers

RAS

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	6 100					6 100
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 100					6 100
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	765					765
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		765					765
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	15					15
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15					15
TO TAL		6 880					6 880

Amortissements

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			6 100			6 100
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			6 100			6 100
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			765			765	
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			765			765	
TOTAL				6 865			6 865

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
Dont dotations et reprises	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	16 000	16 000	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	34	34	
	TOTAL DES CREANCES	16 034	16 034	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 964	3 964		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	3 424	3 424		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 893	8 893		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 043	1 043		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	17 324	17 324		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	18 860	(5 405)			13 456
Excédent ou déficit de l'exercice	(5 405)	5 405	32 840		32 840
Situation nette	13 456		32 840		46 295
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	13 456		32 840		46 295

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			34	34
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				34

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Rapport du commissaire aux comptes sur
les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes

7, rue Adolphe Guiol

83000 TOULON

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Association

107 Boulevard Henri Fabre

83000 TOULON cedex 9

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TOULON PROVENCE MEDITERRANEE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note du paragraphe 1.2 « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application des dispositions du règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'autorité des Normes Comptables.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations comptables significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 01 juin 2026 à Toulon

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Lionel HATET

Associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6 100	6 100		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	765	765		
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	15		15	15
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	6 880	6 865	15	15
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	16 000		16 000	2 500
	Charges constatées d'avance	34		34	27
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	47 570		47 570	29 242
	TOTAL (III)	63 604		63 604	31 769
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	70 484	6 865	63 619	31 784

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
 (2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	13 456	18 860
	Excédent ou déficit de l'exercice	32 840	(5 405)
	Total des fonds propres (situation nette)	46 295	13 456
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	46 295	13 456
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 964	4 779
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	13 359	13 549
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	17 324	18 328
TOTAL PASSIF	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	63 619	31 784
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		17 324	18 328
(2) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	160 000	170 000
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	11 500	14 000
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 350
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	3	
	Total des produits d'exploitation	171 503	185 350
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	15 753	14 821
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	457	701
	Salaires	88 278	126 980
	Cotisations sociales	35 595	51 411
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2	8
	Total des charges d'exploitation	140 086	193 920
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 417	(8 570)



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		31 417	(8 570)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 422	1 676
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 422	1 676
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		1 422	1 676
RESULTAT COURANT avant impôts		32 840	(6 894)
	Produits exceptionnels		1 490
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 490
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		172 925	188 516
TOTAL DES CHARGES		140 086	193 920
EXCEDENT ou DEFICIT		32 840	(5 405)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		54 960	66 510
TOTAL		54 960	66 510
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		54 960	66 510
TOTAL		54 960	66 510



Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

ANNEXE COMPLEMENTAIRE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 63 619 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 32 840 € avant affectation.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

1) REGLES GENERALES

- 1.1 Conventions générales comptables appliquées
- 1.2 Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application
- 1.3 Informations à caractère fiscal

2) PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

- 2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles
- 2.2 Créances
- 2.3 Trésorerie
- 2.4 Dettes
- 2.5 Dépréciations inscrites au bilan
- 2.6 Fonds dédiés
- 2.7 Traitement des conventions de financement
- 2.8 Contributions volontaires
- 2.9 Engagements financiers hors bilan et autres informations
- 2.10 Evènements particuliers



1 REGLES GENERALES

1.1 Conventions générales comptables appliquées

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2025, les conventions du Plan Comptable Général (PCG) ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe 1.2 « changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application »,
- Indépendance des exercices.

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

Il a été fait application des dispositions particulières du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des associations et fondations, ainsi que des modifications issues du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Conformément au PCG, l'association Conseil de développement de TPM est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice).

1.2 Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06.

Ce règlement modifie notamment la présentation du compte de résultat, la définition du résultat exceptionnel et supprime la technique des transferts de charges.

Le résultat exceptionnel comprend exclusivement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, au sens de l'article 513-5 du PCG.

Les opérations ne répondant pas à cette définition sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature.

La technique des transferts de charges a été supprimée. Les opérations concernées sont comptabilisées selon leur nature économique.

Les remboursements et compensations de charges sont enregistrés en diminution des charges correspondantes.

Les refacturations de charges sont comptabilisées en produits d'exploitation.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées dans les comptes de produits prévus à cet effet.

Ces changements de règles comptables peuvent affecter la comparabilité de certains postes du compte de résultat avec ceux de l'exercice précédent, sans impact sur le résultat net de l'exercice.

1.3 Informations à caractère fiscal

L'association est considérée comme exonérée des impôts commerciaux du fait de ses activités et des conditions dans lesquelles ces dernières sont exercées.



Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

2 PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau des immobilisations incorporelles et corporelles et Tableau des amortissements

Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et la dépréciation des actifs

Elles sont conformes aux récents règlements du Comité de la Réglementation Comptable.

Immobilisations décomposables

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire d'immobilisations possédant un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

Modalités d'amortissement retenues

Conformément au plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté.

Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment appliqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Logiciels et immobilisation incorporelles	L	1 – 10ans
Installation matériel et outillage	L	10 ans
Matériel de transport	L	3 – 5 ans
Matériels de bureau et informatique	L	2 – 5 ans
Mobiliers	L	5 – 10 ans

2.2 Créances

Tableau Etat des créances et des dettes

Néant



2.3 Trésorerie

Le montant des disponibilités au 31/12/2025 est de 47 570 €.

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

2.4 Dettes

Tableau Etat des créances et des dettes

On relève principalement :

Le poste « Dettes fournisseurs » qui enregistre les factures d'achats non réglées au 31/12/2025 et les factures fournisseurs non reçues, concernant des dépenses à rattacher à l'exercice clos, pour un montant de 3 964 €.

Le poste « Dettes fiscales et sociales » comprend des cotisations sociales du dernier trimestre, non encore réglées au 31/12/2025, des provisions pour congés payés et charges sociales et fiscales rattachées, pour un montant de 13 359 €.

2.5 Dépréciations inscrites au bilan

Tableau des provisions et dépréciations inscrites au bilan

Les dépréciations de l'actif

Néant

2.6 Fonds dédiés



Néant

2.7 Traitement des conventions de financement

Tableau : Principales ressources d'exploitation de l'association – Subventions d'investissement non renouvelables - Suivi des fonds dédiés – Produits constatés d'avance

Les subventions d'exploitation sont comprises dans les produits de l'association, lorsque :

- Cette dernière a reçu une notification d'une collectivité locale (par acte administratif) ou d'un organisme financeur,
- Et/ou qu'une convention de financement a été signée entre les parties.

La part non consommée des subventions de fonctionnement affectées est inscrite en fonds dédiés (Cf2.6).

Les subventions d'investissement : Le Règlement n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif supprime les mécanismes comptables liés aux subventions d'investissement ayant servi à financer des biens non renouvelables ou des biens renouvelables, et ne

Annexe des comptes clos au 31/12/2025

Etat exprimé en euros

retient que les dispositions du Règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général. Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec traitement rétrospectif.

Pour les subventions anciennement affectées à un bien renouvelable par l'association :

- Si la subvention d'investissement correspond à un bien totalement amorti au 31/12/2020, le compte 102600 ou 103600 est repris par le crédit du compte 131 « Subvention d'investissement » et le compte 139 est viré pour le même montant en « report à nouveau ».
- Si la subvention d'investissement correspond à un bien en cours d'amortissement au 31/12/2020, l'historique est reconstitué et les montants reportés dans les comptes 131 « subventions d'investissement » et 139 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat ». La partie virée au compte de résultat en 139 et le solde de l'écriture sont repris dans le compte « report à nouveau ».

2.8 Contributions volontaires

La Métropole Toulon Provence Méditerranée met, gracieusement, à la disposition de l'association Conseil de Développement de TPM des bureaux situés au sein de l'Hôtel d'Agglomération à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre, ainsi que du mobilier et du matériel informatique et téléphonique.

L'association bénéficie de contribution en nature sous forme de bénévolat, cette contribution représente :

- 652 heures de personnel bénévoles membres du conseil de développement évaluées à 39 120 €
- 264 heures de personnel administrateur bénévoles membres du CODIR évaluées à 15 840 €

2.9 Engagements financiers hors bilan et autres informations

Engagements pris en matière de retraite

Néant

Engagements reçus

NA

Effectif

Effectif moyen en 2025 : 1.19 salarié

2.10 Evènements particuliers

RAS



Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	6 100					6 100
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 100					6 100
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	765					765
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		765					765
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	15					15
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15					15
TOTAL		6 880					6 880



Amortissements

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			6 100			6 100
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			6 100			6 100
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			765			765
TOTAL				6 865			6 865

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Clients, usagers douteux ou litigieux				
Autres créances clients, usagers				
Créances représentatives des titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes versements assimilés				
Divers	16 000	16 000		
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Créances reçues par legs ou donations				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance	34	34		
TOTAL DES CREANCES	16 034	16 034		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				



DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 964	3 964		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	3 424	3 424		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 893	8 893		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 043	1 043		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	17 324	17 324		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	18 860	(5 405)			13 456
Excédent ou déficit de l'exercice	(5 405)	5 405	32 840		32 840
Situation nette	13 456		32 840		46 295
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	13 456		32 840		46 295



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			34	34
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				34

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			



--

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
7, rue Adolphe Guiol 83000 TOULON

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Association

107 Boulevard Henri Fabre

83000 TOULON cedex 9

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS

- personne concernée : La Métropole TPM

- nature et objet : mise à disposition de locaux

- modalités : Les locaux mis à disposition comprennent le mobilier et le matériel informatique inhérent à l'utilisation de ces bureaux. La Métropole TPM met à disposition de l'association, à compter du 14/09/2024, pour une durée de 3 ans :

- Les bureaux N°30 et 31 situées au 1er étage de l'Hôtel de la Métropole aile Sud Est,
- Une place de stationnement située dans le parking en sous-sol de l'Hôtel de la Métropole,
- Une place de stationnement provisoire située niveau du parking de l'Immeuble Le Phoenix, 39 avenue de la Résistance à Toulon. Courant 2025, l'association se verra allouer, en remplacement de cette place de stationnement provisoire, une seconde place dans le parking en sous-sol de l'Hôtel de la Métropole,
- L'accès à la salle de réunion du premier étage de l'Hôtel de la Métropole (espace mutualisé).
- La mise à disposition s'effectue à titre gratuit. Le montant de la valorisation de cette mise à disposition est estimé à 7 191 € TTC par an.

Le 01 juin 2026 à Toulon

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Lionel HATET

Associé